

République Française  
Département Loire-Atlantique  
**Commune de Jans**

## COMPTE-RENDU

### Séance du 26 Octobre 2023

L'an 2023 et le 26 Octobre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil Municipal sous la présidence de Mme BOUIN Marie-Irène Maire.

**Présents** : Mme BOUIN Marie-Irène, Maire, M. PELÉ Arnaud, M. DELAMARRE Franck, Mme MOISON Sylvie, M. DESCARPENTRIES Sylvain, Mme CHENUET Claudine, Mme BARDOUL Maud, Mme AVART-VOYE Anne-Laure, M. POULAIN Fabrice, Mme DEVAY Nathalie, M. LAISNE Philippe, M. AUDION Alexandre, Mme HORHANT Hélène

**Excusé ayant donné pouvoir** : M. Philippe DEFACHELLES a donné pouvoir à Mme Hélène HORHANT

**A été nommée secrétaire** : Mme MOISON Sylvie

**Date de la convocation** : 19/10/2023

**Date d'affichage** : 19/10/2023

#### **Objet des délibérations**

**DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNE  
EXTENSION DU PERIMETRE D'ATLANTIC'EAU - MODIFICATION DES STATUTS  
AVENANT N°1 PATA 2023  
TRAVAUX POUR L'EGLISE  
ZONE ACCELERATION - ENERGIE RENOUVELABLE  
CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE  
DETERMINATION DES CRITERES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

#### **DEMANDE D'AJOUTS A L'ORDRE DU JOUR**

Mme le Maire sollicite l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

**AVENANT N°4 LOT N°2 MARCHE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE  
ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION DU  
PONT DU PETIT MOTTAIS  
AVENANT N°5 LOT 2 MARCHE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE**

L'assemblée valide à l'unanimité ces ajouts à l'ordre du jour.

#### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023**

Le compte-rendu du 28 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

## DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNE

Madame le Maire informe que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits.

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2023\_27 du conseil municipal en date du 30 mars 2023 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération n°2023\_53 du conseil municipal en date du 27 avril 2023 relative à la Décision Modificative n°1 du budget Commune,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

En section d'**INVESTISSEMENT**, il s'agit surtout de transferts de crédits entre articles :

La décision modificative **en Investissement** est détaillée ici :

Chapitre	Article	Libelle	Montant au BP	Proposition DM	Nouveaux montants
<b>Investissement dépenses</b>					
Opération 147 : Voirie 2021					
21	2182	Matériel de transport	0 €	+ 50 000 €	+ 50 000 €
21	21887	Matériel roulant	50 000 €	- 50 000 €	0€
TOTAL			<b>50 000 €</b>	0€	<b>50 000 €</b>

Chapitre	Article	Libelle	Montant au BP	Proposition DM	Nouveaux montants
<b>Investissement dépenses</b>					
Opération 152 : Voirie 2023					
21	2152	Installation voirie	0€	+ 2 480 €	2 480 €
21	2157	Matériel voirie	0 €	+ 1 480 €	1 480 €
21	2158	Autre installation	0 €	+ 980 €	980 €
21	21882	Acquisition matériel	20 000 €	- 3 900€	16 100 €
23	23131	PAVC	40 000 €	- 1 040 €	38 960€
TOTAL			<b>60 000 €</b>	0€	<b>60 000 €</b>

Chapitre	Article	Libelle	Montant au BP	Proposition DM	Nouveaux montants
<b>Investissement dépenses</b>					
Opération 153 : Bâtiments 2023					
21	2158	Autre installation	0€	+ 500 €	500 €
21	2184	Mobilier	0 €	+ 1 100 €	1 100 €
21	2188	Autre immobilisation	10 000 €	- 3 900€	6 100 €
21	21882	Acquisition matériel	0 €	+ 2 300€	2 300 €
23	2316	Travaux Salle Sports	0 €	+ 50 000€	50 000 €
23	23182	Construction	50 000 €	- 50 000 €	0€
TOTAL			<b>60 000 €</b>	0€	<b>60 000 €</b>

La décision modificative **en Fonctionnement** est détaillée ici :

Chapitre	Article	Libelle	Montant au BP	Proposition DM	Nouveaux montants
<b>Fonctionnement dépenses</b>					
Crédits à réduire en dépenses					
11	60622	Carburants	15 000€	- 5 000 €	10 000 €
11	62876	Remboursement frais CCCD	9 000 €	- 3 500 €	5 500 €
12	6411	Personnel titulaire	260 000 €	- 8 000€	252 000 €
12	64503	Cotis° caisses retraite	60 000 €	- 4 300 €	55 700 €
		<b>SOUS- TOTAL</b>	<b>1 000 €</b>	<b>- 20 800 €</b>	<b>323 200 €</b>
Crédits à ouvrir en dépenses					
11	605	Achats de fourniture	5 000 €	+ 2 000€	7 000 €
11	60636	Vêtements de travail)	2 000 €	+ 500€	2 500 €
11	6068	Fournitures non stockées	6 000 €	+ 500 €	6 500 €
11	615231	Entretien et réparation voirie	60 000 €	+ 50 000 €	110 000 €
11	61551	Entretien matériel roulant	10 000 €	+ 3 000 €	13 000 €
11	6262	Frais télécom	8 000 €	+ 2 500€	10 500 €
12	6218	Personnel extérieur	8 000 €	+ 8 000€	16 000 €
65	6574825	Voyage Arc en Ciel	0 €	+ 800€	800€
65	6583	Intérêts moratoires	0 €	+ 600€	600 €
65	6588	Autres charges gestion courante	0€	+ 3 100 €	3 100 €
65	6574817	OGEC cantine	15 000 €	+ 3 000€	18 000 €
14	7391112	Degrèvement taxe foncière	500 €	+ 100€	600€
14	7391118	Degrèvement taxe foncière	0 €	+ 700 €	700 €
		<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>114 500 €</b>	<b>+ 74 800 €</b>	<b>189 300 €</b>
		<b>TOTAL</b>		<b>54 000 €</b>	

Chapitre	Article	Libelle	Montant au BP	Proposition DM	Nouveaux montants
<b>Fonctionnement Recettes</b>					
Crédits à ouvrir en recette					
731	73111	Impôts directs locaux	330 000 €	+ 54 000 €	374 000 €
		<b>TOTAL</b>		<b>54 000 €</b>	

#### Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°2 pour le budget principal, telle que présentée ci-dessus,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

#### EXTENSION DU PERIMETRE D'ATLANTIC'EAU - MODIFICATION DES STATUTS

Concernant la modification statutaire relative à l'extension du périmètre d'Atlantic 'eau :

Dénommée « Ingrandes-Le Fresne sur Loire », la commune nouvelle issue du regroupement des communes d'Ingrandes et du Fresne-sur-Loire a été créée au 1er janvier 2016.

Elle est située dans le département du Maine-et-Loire mais adhère à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) située en Loire-Atlantique, la COMPA étant membre d'Atlantic'Eau.

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Sigismond a, par délibération n° 2023-17 en date du 25 mai 2023, approuvé la création au 1er janvier 2024 d'une commune nouvelle regroupant les communes actuelles d'Ingrandes-Le-Fresne sur Loire et de Saint-Sigismond.

Par délibération n° 2023-19 en date du 25 mai 2023, la Commune de Saint-Sigismond a également émis le souhait d'être rattachée à la COMPA, laquelle s'est substituée directement à ses communes au sein d'Atlantic'Eau au 1er/01/2020 pour l'ensemble de la compétence « eau ».

Par délibération en date du 25/05/2023, le Conseil municipal de la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire s'est également prononcé en faveur de la création, à compter du 1er janvier 2024, de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire qui regroupera ainsi les deux communes d'Ingrandes le Fresne sur Loire et de Saint-Sigismond,

La création de cette commune nouvelle emporte l'adhésion de l'intégralité de cette dernière à la communauté de communes du Pays d'Ancenis, et par conséquent le retrait de la commune de Saint-Sigismond de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA).

Par délibération du 29 juin 2023, le Conseil Communautaire de la CCVHA a approuvé le retrait de la commune de Saint-Sigismond de la communauté de communes à compter du 31 décembre 2023.

Par délibération du 06 octobre 2023, le Comité syndical d'Atlantic'Eau a lancé une procédure de modification de ses statuts afin d'intégrer l'entier territoire de la commune nouvelle à son champ d'action, selon les modalités fixées par l'article L.5211-20 du CGCT.

#### Concernant l'actualisation de la liste des membres d'Atlantic 'eau :

Par délibération du 06 octobre 2023, le Comité syndical a décidé également d'acter la modification de l'annexe 1 des statuts d'Atlantic 'eau afin d'actualiser la liste de ses membres au vu de l'application de la loi n°2015-911 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Ainsi, l'extension du périmètre d'Atlantic 'eau, actée par la révision des statuts, doit faire l'objet d'une délibération par les organes délibérants de ses membres. La modification des statuts, si elle est votée de manière concordante par les membres, fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Les assemblées de chacune des collectivités membres d'Atlantic'Eau disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du 06 octobre 2023 pour se prononcer sur le projet de modification des statuts dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte Atlantic'Eau. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. Un arrêté préfectoral portera ensuite autorisation de la modification des statuts du Syndicat.

Suite à ces informations, Madame le Maire invite les membres de l'assemblée délibérante à prendre connaissance du projet de modification des statuts d'Atlantic'Eau (annexe) approuvés par le comité syndical d'Atlantic'Eau lors de sa séance du 06 octobre 2023.

#### Ainsi, le Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- l'article L. 5211-20 du CGCT,

- l'article L5214-16 du CGCT précisant qu'au 1er janvier 2020 la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence eau, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

- l'article L.5216-5 du CGCT précisant qu'au 1er janvier 2020 la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence eau,

- l'article 5711-4 du CGCT précisant qu'un syndicat mixte peut adhérer à un autre syndicat mixte en matière d'alimentation en eau potable,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant création au 1er janvier 2016 de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11/09/2019 approuvant les statuts d'Atlantic'Eau,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Sigismond n°2023-17 en date du 25 mai 2023 approuvant la création au 1er janvier 2024 d'une commune nouvelle regroupant les communes actuelles d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire et de Saint-Sigismond,

Vu la délibération n° 2023-19 en date du 25 mai 2023 par laquelle la Commune de Saint-Sigismond a également émis le souhait d'être rattachée à la COMPA, laquelle s'est substituée directement à ses communes au sein d'Atlantic 'eau au 1er janvier 2020 pour l'ensemble de la compétence « eau ».

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire en date du 25/05/2023 se prononçant en faveur de la création, à compter du 1er janvier 2024, de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire qui regroupera les deux communes d'Ingrandes le Fresne sur Loire et de Saint-Sigismond,

Vu la délibération du 29 juin 2023 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou a approuvé le retrait de la commune de Saint-Sigismond de la communauté de communes à compter du 31 décembre 2023,

Vu la délibération du Comité syndical d'Atlantic Eau du 06 octobre 2023 approuvant la modification de ses statuts,

Vu le projet de modification des statuts d'Atlantic 'Eau joint à la présente délibération,

#### **Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'extension du périmètre d'Atlantic'Eau par adjonction de la commune de Saint-Sigismond au périmètre de la commune « Ingrandes-Le Fresne sur Loire » membre de la communauté de communes du pays d'Ancenis, au 1er janvier 2024 ou à la date fixée par arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle fusionnant les communes d'Ingrandes - Le Fresne et de Saint Sigismond,

- **ACTE** la modification de l'annexe 1 des statuts d'Atlantic'Eau afin d'actualiser la liste de ses membres en application de la loi n°2015-911 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

- **APPROUVE** la modification des statuts d'Atlantic'Eau selon le projet joint en annexe.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

## **AVENANT N°1 PATA 2023**

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 09 juin 2023, le Conseil Municipal avait choisi l'entreprise Sauvager TP pour la réalisation des travaux de PATA pour un montant de 1 055€ HT/tonne et 1 400€ HT/tonne pour la réparation manuelle.

Sur l'acte d'engagement, seulement 15 tonnes étaient mentionnées, or 20 tonnes de PATA ont été réalisées et le Trésor Public demande la signature d'un avenant afin de régler la partie correspondant aux 5 tonnes supplémentaires réalisées.

### **Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 de la société SAUVAGER TP pour les travaux de PATA 2023, pour un montant de 5 275€ HT, soit 6 330 € TTC, portant le montant total du marché à 21 100 € HT, soit 25 320 € TTC.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

## **AVENANT N°4 LOT N°2 MARCHE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE**

Madame le Maire rappelle que comme évoqué lors de la dernière réunion de Conseil Municipal, en raison de l'arrêt du chantier de la Mairie, il a été décidé de retirer la base vie et de la réinstaller lorsque le chantier reprendra.

Ainsi, la société ABTP, lot n°2 – Démolition - désamiantage - gros œuvre propose un avenant n°4 au marché de restructuration et d'extension de la Mairie.

Cela entraîne une augmentation de 1 409.01€ HT, soit 1 690.81 € TTC, soit une augmentation de 4.65 % du lot n°2.

### **Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant n°4 de la société ABTP, pour le lot n°2 Gros œuvre du marché public de la réhabilitation et de l agrandissement de la Mairie, d'un montant de 1 409.01€ HT, soit 1 690.81€ TTC, entraînant un nouveau montant global pour ce lot à 374 533,28 € TTC,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

## **ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION DU PONT DU PETIT MOTTAIS**

Madame le Maire informe que le Conseil Communautaire par délibération du 12 octobre 2023 a attribué à la Commune de Jans un fonds de concours d'un montant de 50 000 € pour les travaux de sécurisation du Pont du Petit Mottais.

### **Le Conseil Municipal, par 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Franck DELAMARRE et Philippe LAISNE) :**

- **ACCEPTE** ce fonds de concours de 50 000 € pour le financement des travaux de mise en sécurité du pont du Petit Mottais,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de versement d'un fonds de concours qui fixe les modalités liées au versement de ce fonds de concours et les obligations en matière de communication.

## **TRAVAUX POUR L'EGLISE**

Madame le Maire informe que plusieurs devis de l'entreprise MACE ont été reçus pour des travaux dans l'église :

- Nettoyage et reprise des grillages de l'église : 2 984.70 € HT, soit 3 581.64 € TTC
- Mise en place d'un plancher sur le beffroi de l'église : 4 266 € HT, soit 5 119.20 € TTC
- Mise en sécurité des brides des cloches de l'église : 3 437.58 € HT, soit 4 125.10 € TTC
- Mise en place d'accès aux cloches et à la charpente : 1 528 € HT, soit 1 833.60 € TTC

D'autres entreprises ont été sollicitées, mais n'ont pas transmis d'offre.

### **Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'ensemble de ces devis pour les travaux à réaliser sur l'église,
- **DIT** que ces travaux seront réalisés en décembre 2023 ou janvier 2024 et seront inscrits en investissement sur le budget 2024,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

## **ZONE ACCELERATION - ENERGIE RENOUVELABLE**

Madame le Maire informe que la Préfecture demande aux communes de se prononcer sur les zones d'accélération d'énergies renouvelables avant le 05 décembre 2023.

Madame le Maire rappelle :

- la délibération en date du 27 janvier 2022 par laquelle le Conseil Municipal, ne souhaitait pas instaurer d'autres zonages éoliens sur la Commune, étant donné qu'il existe déjà 2 zones sur le PLU.
- les échanges lors du Conseil Municipal du 30 mars 2023 où était présentée la carte des potentiels sites éoliens.

### **Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **NE PROPOSE PAS** de nouveaux sites éoliens (deux étant déjà indiqués sur le nouveau PLU),
- **PROPOSE** de créer une zone éventuelle de panneaux solaires ou photovoltaïques sur des bâtiments publics situés dans le bourg et sur des bâtiments d'entreprises dans la zone artisanale.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

## **CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE**

Madame le Maire informe que pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET), la loi du 10 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT).

Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

Il nous est proposé de valider une composition « sur mesure » proposée par la Présidente du Conseil Régional :

- 120 membres votants (au lieu des 57 prévus), dont 16 Maires au lieu de 12 et 19 membres siégeant à titre consultatif.

### **Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction et d'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire proposée par la Région, telle que présentée ci-dessus,
- **DEMANDE** à avoir plus de représentativité pour les communes rurales au sein de la Conférence et que la composition soit proportionnelle au nombre d'habitants au sein de chaque département,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

### **DETERMINATION DES CRITERES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Madame le Maire informe que la commission Vie Associative a étudié les critères et conditions d'attribution de subventions pour les associations en 2024.

Suite aux trois dernières réunions de travail, la commission propose de diviser les associations en 6 catégories, et de définir les modalités d'attribution des subventions.

Concernant la notion d'ADHERENT, il n'y a pas de critère particulier ; chaque association définit la notion de l'ADHERENT ou du MEMBRE suivant ses statuts ou son règlement intérieur.

Une note est jointe pour validation.

RAPPEL : La commune soutient les associations et les accompagne dans l'accomplissement de leurs activités mais n'est pas le financeur majoritaire.

### **Le Conseil Municipal par 11 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Sylvain DESCARPENTRIES, Sylvie MOISON et Anne-Laure AVART-VOYE) :**

- **APPROUVE** la note ci-jointe définissant les critères d'attribution des subventions aux associations pour 2024, suivant chaque catégorie,
- **APPROUVE** les forfaits prévus pour des évènements relatifs aux anniversaires des associations, soit:

10 ans : 100 €  
20 ans : 200 €  
30 ans : 300 €  
40 ans : 400 €  
50 ans et plus : 500 €

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

### **AVENANT N° 5 LOT 2 MARCHE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE**

Madame le Maire explique qu'en raison du chantier de la Mairie à l'arrêt, et afin d'éviter d'éventuelles intrusions et une humidification trop importante du bâtiment, il est souhaité fermer les ouvertures sans menuiseries de la Mairie.

La société ABTP, titulaire du lot n°2, propose un avenant n°5 pour la mise en place de protections étanches en OSB sur l'ensemble des ouvertures de la Mairie

### **Le Conseil Municipal par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (Philippe LAISNE) :**

- **APPROUVE** l'avenant n°5 de la société ABTP pour la mise en place de protections étanches en OSB sur l'ensemble des ouvertures de la Mairie, pour un montant de 1 556.70 € HT, soit 1 868.04 € TTC, portant le montant du lot n°2 à 313 667.77€ HT,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

## **DIA**

Un terrain à bâtir de 891 m<sup>2</sup>, au 3 La Croix Pinel.

## **COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS**

Commission Voirie : 05/10/2023

Commission Vie associative : 23/10/2023

## **CALENDRIER DES REUNIONS :**

Commission Histoire et Patrimoine : 2/11/2023 à 18h

Commission Urbanisme/Voirie : 09/11 à 19h

Commission Urbanisme/Voirie – Schéma Directeur d'Assainissement : 16/11/2023 à 10h00

Commission Communication : 20/11 à 19h

Commission Enfance Jeunesse : 30/10 à 19h

Commission Cœur de Bourg : 23/11 à 19h

## **INFORMATIONS COMMUNALES :**

Enquête publique PLU / Zonage assainissement eaux usées du 22/11/2023 au 22/12/2023

Bâtiment 2 rue de la Mairie : estimation de l'EPF

VC n°5 => RD44A

### **Dates à retenir :**

Mardi 31 octobre : Marché d'Halloween

Samedi 11 novembre : 11h (10h15 : préparation salle)

Samedi 25 novembre : Sainte-Barbe à 10h00

Mardi 19 décembre : Marché de Noël

Marché 9 janvier : Cérémonie des vœux

Dimanche 9 juin : Elections européennes

## **INFORMATIONS INTERCOMMUNALES :**

- Illuminations de Noël
- Candidature pour les Intercalés 2024

## **QUESTIONS DIVERSES**

Rencontre avec M. RAUX Jean-Claude, Député. L'assemblée propose qu'il soit présent aux vœux.

## **PROCHAINE REUNION DE CONSEIL LE JEUDI 30 NOVEMBRE 2023 à 19h30**

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées, Mme Marie-Irène BOUIN clôture la séance.

**Fin de séance à 21h40**

En mairie, le 15/11/2023  
Le Maire  
Marie-Irène BOUIN